



Service : Education
J.N.V/CLL
N°DC-2023-060

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 13/07/2023

S'LO

République Française ID: 959;215903832-20230704-DC_2023_60-AU

Département du Nord

Ville de Marly

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Classe de mer – Du 18 au 22 Septembre 2023

Participation familiale

Le Maire de la Ville de Marly,

« Vu la délibération N° 22-51 en date du 19 Juillet 2022 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, »

Considérant la nécessité de fixer la participation familiale de la classe de mer organisée à Boulogne-sur-Mer du 18 au 22 Septembre 2023

DÉCIDE

La participation familiale des enfants participant à la classe de mer du 18 au 22 Septembre 2023 est fixée à 120 € pour toute la durée du séjour.

Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat et au Comptable de la Collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à MARLY le 04/07/23

LE MAIRE,
Jean-Noël VERFAILLIE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le 13/07/2023
et de la publication le 13/07/2023